

Puteaux, le 3 février 2012

Madame, Monsieur,

Le Conseil Général a initié **en 2008** un grand projet d'aménagement numérique visant à équiper **tous les logements** des Hauts-de-Seine d'un réseau fibre optique nommé THDSeine.

Cette technologie donne à tous un accès Très Haut Débit qui permettra simultanément de regarder la télévision, partager des photos, des vidéos et de téléphoner avec une qualité de services supérieurs à l'ADSL.

Cette initiative présente de nombreux avantages :

- **GRATUIT.** L'installation du réseau n'a aucun impact financier pour votre copropriété ou votre pavillon. Nous prenons à notre charge les frais de déploiement dans votre immeuble, vos parties communes ou votre maison.
- **OUVERT ET LIBRE.** Une fois la fibre installée et dès l'éligibilité de votre adresse aux services Très Haut Débit des opérateurs commerciaux, vous pourrez choisir librement votre offre d'abonnement auprès du fournisseur de votre choix.
- **VALORISANT.** La fibre, c'est l'avenir pour votre foyer et un atout pour la valorisation de votre patrimoine dans le futur !
- **SERVICE PUBLIC.** Ce réseau appartient au fur et à mesure de son déploiement au Département des Hauts-de-Seine qui en délègue la gestion à Sequalum, dans le respect des règles de l'art et du service public.

Pour profiter vous aussi de la fibre optique, comme déjà 120 000 foyers dans les Hauts-de-Seine, il vous suffit de suivre les démarches détaillées dans le document ci-joint.

Bien cordialement,



Michel SCHOESER
Directeur Général Sequalum

Pour nous contacter :

<http://www.thdseine.net/particuliers/contact/>

Tél. : 0 805 40 50 92 (appel gratuit)

En application du principe de droit à la fibre défini par la loi, un résident, un propriétaire ou un groupe de copropriétaires peut demander l'installation de la fibre optique soit en passant en Assemblée Générale, soit directement auprès de Sequalum, opérateur du réseau THDSeine.

Si vous êtes en copropriété

L'installation de la fibre optique THDSeine est totalement gratuite pour la copropriété.

Étape 1 Pour inscrire votre demande de fibre optique à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il vous suffit d'envoyer à votre syndic une demande d'installation de la fibre optique (un exemple de demande existe sur le site www.thdseine.net, rubrique particuliers).

Vous-même, des membres du Conseil Syndical ou le gestionnaire de votre syndic, peuvent avoir besoin de compléments d'informations pour comprendre la proposition THDSeine d'installer la fibre optique dans votre résidence. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 0 805 40 50 92 (n° gratuit) ou par mail : info-thdseine@sequalum.net.

Étape 2 Voter en Assemblée Générale l'installation de la fibre optique par l'opérateur d'immeuble Sequalum.

Il faut savoir que d'après la Loi une assemblée de copropriétaires ne peut s'opposer sans motif sérieux et légitime au raccordement à un réseau en fibre optique ouvert au public suite à la demande d'un ou plusieurs propriétaires, locataires ou occupants de bonne foi.

Étape 3 Renvoyer la convention signée par votre syndic.

Si vous êtes en pavillon

L'installation de la fibre optique THDSeine est totalement gratuite dans le secteur de votre pavillon.

Étape 1 Remplir et signer la convention que vous trouverez dans les documents à télécharger sur notre site www.thdseine.net, rubrique particuliers.

Étape 2 Renvoyer la convention et la fiche de renseignements pavillon par courrier postal ou par email : info-thdseine@sequalum.net.

Les étapes suivantes (en copropriété et en pavillon) :

- Réalisation d'un avant-projet détaillé des installations (Sequalum prend contact avec vous pour une visite technique et la validation du dossier technique), uniquement en copropriété.
- Installation de la fibre optique dans votre immeuble en accord avec vous et dans un délai imposé par la Loi de moins de 6 mois, uniquement en copropriété.
- Déploiement de la fibre optique dans le secteur de votre immeuble ou de votre pavillon.
- Mise à disposition de l'infrastructure optique auprès des opérateurs commerciaux FTTH.
- Raccordement de votre équipement fibre optique par les opérateurs commerciaux (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR...).
- Éligibilité de votre adresse aux services triple play 100 Mo des opérateurs, à contrôler en boutique, auprès de la hotline ou des services commerciaux.
- Abonnement auprès de l'opérateur commercial de votre choix (le raccordement individuel de votre logement se fait lors de la souscription d'un abonnement).